

R.JB/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

N° 212/ 0 1 9 2 9 /1.241.-

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à Kibungu

TP 8/0 1
 745 / 11.03.07 / AF
 28/07/57



Usumbura, le 8 mars 1957.-
 POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
 GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
 p.o.
 POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
 LE CHEF DU 2ème BUREAU,
 P. CHOTTEAU.-

[Handwritten signature]

20 CONGO BELGEE
 DIRECTION GENERALE
 1ère DIRECTION

COPIE

Léopoldville, le

N° 212/007181/5-3-57.

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
- Monsieur le Gouverneur de la Province
 - de Léopoldville à LEOPOLDVILLE/OUEST.
 - de l'Equateur à COQUILHATVILLE.
 - Orientale à STANLEYVILLE.-
 - du Kivu à BUKAVU.-
 - du Katanga à ELISABETHVILLE.-
 - du Kasai à LULUABOURG.-

OBJET:
 Convention de desserte
 Ecoles C.I.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
 Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à mes lettres n° 811/25833 du 2 août 1956, n° 21/40114 du 10 décembre 1956 et N° 811/001477 du 15 janvier 1957, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Président du Fonds du Bien-Etre Indigène me fait part de la directive suivante de Monsieur le Ministre des Colonies "Au point de vue de l'enseignement, une décision du Conseil des Circonscriptions Indigènes sera exigée décidant de la desserte des écoles".

Comme la convention type ne mentionne pas que la question a été soumise au Conseil des Notables ou de Secteur et que la décision de confier la desserte à telle oeuvre missionnaire a été décidée après délibération du dit Conseil, je vous prie d'adapter le préambule des conventions suivant le texte ci-dessous:

" Entre la Circonscription Indigène de.....
 " représentée par.....
 " et agissant en exécution de la décision prise après délibération
 " par le Conseil de Notables ou de Secteur, en sa séance du
 " et dénommée ci-dessous la "Circonscription Indigène " d'une part,
 " et"

Je vous saurais gré de bien vouloir inviter les Administrateurs de Territoire à modifier en ce sens le texte des Con-

ventions de desserte qu'ils seront amenés à établir lors de la constitution des dossier de demandes de subsides auprès du Fonds du Bien-Etre Indigène.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.o.
LE DIRECTEUR-CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.
J-B. BOMANS.

(sé) J-B. BOMANS.-